



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Subsides aux primes d'assurance maladie: le Conseil d'Etat confirme sa stratégie de renforcement progressif**

**A la suite de l'annonce des fortes hausses des primes pour 2018, le Conseil d'Etat a décidé d'une série de mesures pour en atténuer les conséquences sur les revenus des ménages vaudois. La première entrera en vigueur au 1er janvier, elle soulagera les subsidiés d'environ 25 millions. La seconde suivra au 1er septembre en réalisant une première étape de mise en oeuvre du dispositif voté par les citoyens vaudois dans le cadre des mesures RIE III.**

En moyenne, la hausse des primes LAMal du modèle standard dans le canton de Vaud est de 6.4% pour les adultes, de 6.5% pour les jeunes adultes et de 8.3% pour les enfants. Pour les ménages vaudois, dont les revenus ne progressent pas dans la même proportion, cela revient à une diminution importante du pouvoir d'achat.

Le Conseil d'Etat a donc décidé des mesures suivantes pour soulager les ménages vaudois aux revenus modestes et moyens.

A partir du 1er janvier 2018 :

- le revenu déterminant ouvrant le droit à un subside des adultes de 26 ans et plus qui vivent seuls augmentera de 47'000 à 50'000 fr.
- le revenu déterminant ouvrant le droit à un subside des adultes sans enfant de 26 ans et plus et qui vivent en couple augmentera de 69'000 à 72'500 fr.
- le subside maximum des enfants de moins de 19 ans passera de 93 à 100 fr.
- le revenu déterminant applicable permettant d'allouer aux enfants un subside au moins égal au 50% de la prime est relevé de 58'000 à 63'000 fr.
- hausse des subsides applicables aux bénéficiaires du revenu d'insertion permettant de s'assurer sans part à charge avec une franchise à 2500 fr.

Ces mesures soulageront les ménages concernés pour un montant de 25 millions.

A partir du 1er septembre 2018, le Conseil d'Etat a décidé d'introduire un subside complémentaire permettant de plafonner à 12% le poids des primes sur le budget des ménages. Ce faisant, il met en oeuvre une étape de la réalisation du dispositif qui est attendu au 1er janvier 2019 (plafond fixé à 10%) en lien avec les mesures RIE III votées par le peuple vaudois.

Avec cette seconde mesure, entre 12'000 et 18'000 personnes supplémentaires pourraient entrer dans le régime et être soulagées du paiement de leurs primes pour un montant de 12 millions environ.

Globalement, le canton allouera en 2018 des subsides auprès d'environ 222'000 personnes, soit 28.5% de la population.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 19 octobre 2017

DSAS, Pierre- Yves Maillard, conseiller d'Etat, 021 316 50 04